

DEPARTEMENT
DE
L'ARDECHE



ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRESIDENT**

Arrêté n°AP-2023-23

**OBJET : INTERIM DE DIRECTION GENERALE - DELEGATION DE
SIGNATURE A MADAME VIRGINIE ESCOMEL ENTRE LE 10 JUILLET ET LE
11 AOÛT 2023**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivité territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-168 en date du 09 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président,

CONSIDERANT la nécessité d'accorder une délégation de signature aux responsables des services intercommunaux pour une bonne efficacité des services,

CONSIDERANT l'absence de Monsieur Romain LE BORGNE, Directeur Général des Services entre le 10 juillet et le 11 août 2023,

CONSIDERANT l'intérim confié à Madame Virginie ESCOMEL sur cette période,

ARRETE

Article 1

A compter du 10 juillet et jusqu'à la date du 11 août 2023, Madame Virginie ESCOMEL reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, •les actes d'engagements financiers de dépenses et notamment les marchés publics d'un montant inférieur à 215 000€ HT,
- l'ordonnancement général des dépenses et de recettes,
- les actes relatifs à la gestion courante du personnel communautaire à l'exception des arrêtés de nomination et des contrats de travail,
- les ordres de mission,
- les courriers relatifs aux candidatures pour des emplois,
- les pièces administratives et comptables concernant les finances, l'administration générale, les assurances, le domaine juridique et à ce titre la certification du service fait,
- les courriers aux candidats non retenus dans le cadre des marchés public,
- le règlement des rémunérations et des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- le règlement les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans le cas de non-intervention de la compagnie d'assurances de la ville et dans la limite de 10 000,00 Euros,
- toute correspondance administrative courante.

Article 2

Cette délégation est accordée pour la durée susmentionnée et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président.

Article 3

Le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ampliation en sera adressée au comptable public.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le 10/07/23

Le Président

Simon PLENET



Transmis en sous Préfecture le: 10/07/23 Notifié le: 10/07/23
ID de télétransmission : 007 - 202307101436AG
202307101436AG

Affiché le: 10/07/23

PLN - 1 - 1

SP